

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2161 14 août 2014

SOMMAIRE

Agro-Espada International S.à r.l 103686	Creative Laser Wood S.A103683
Air Tools S.A	Delegação de Comandos do Benelux103691
Al Global Strategies S.A 103686	De Pefferkär S.à r.l103684
ALSB Consulting103725	DMC Finance S.à r.l
BATECH Constructions S.à r.l 103687	Dominus S.A103687
Build-Systems103697	European Energy Corp 103688
Caelus Energy International Holdings S.à	ISOE Consulting103690
r.l	Jelielle S.à r.l103688
Camelias103683	Madrax Properties Sàrl103693
Cani S.A103682	Moa S.A
CARLOTTA European Investments S.A.	Origink S.A103689
103684	Resyack S.A
CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l 103684	Rhin-Neckar S.A
Cencan S.A103683	Shulaya, Trier SG S.àr.l. & Cie S.C.A 103685
Cheylaroise de Participation S. à r.l 103682	Tatra Holdings S.C.A103708
Choucas S.A103685	Trier SG S.à r.l
Christiansund S.à r.l103682	VMCEE (Holding)103711
CHS Milling Luxembourg, S.à r.l103685	YUAN Participations S.à r.l103700
CIGOGNE Management S.A103687	Zaerepesch SCI103703
Comptafisc S.A	Zukunft - SICAV-SIF103684
Concept Kiosk S.à r.l	



Cani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 174.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080559/10.

(140094931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Creative Laser Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 150.551.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014080548/12.

(140095326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Cheylaroise de Participation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.878.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

POUR LA GERANCE

Signature

Référence de publication: 2014080532/12.

(140095179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Christiansund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.322.

EXTRAIT

Le mandat de M. Santiago Gaston de Iriarte en tant que gérant de la Société a pris fin le 27 mai 2014. L'associé de la Société a décidé de nommer en qualité de gérant M. Javier Valls, né le 23 juin 1968 à Barcelone, Espagne et demeurant au 64, rue Jean François Boch, L-1244 Luxembourg, avec effet au 27 mai 2014 pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

M. Marc François Liesch

M. Javier Valls

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014082007/20.

(140096092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



Cencan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 23.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080572/10.

(140095040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Camelias, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.749.

EXTRAIT

Transfert de siège social avec effet au 1 er septembre 2013:

- L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080557/11.

(140095970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Creative Laser Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 150.551.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014080549/12.

(140095327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Trier SG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.754.

EXTRAIT

Le mandat de M. Santiago Gaston de Iriarte en tant que gérant de catégorie B de la Société a pris fin le 27 mai 2014. L'associé de la Société a décidé de nommer en qualité de gérant de catégorie B M. Javier Valls, né le 23 juin 1968 à Barcelone, Espagne et demeurant au 64, rue Jean François Boch, L-1244 Luxembourg, avec effet au 27 mai 2014 pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant(s) de catégorie A:

M. Marc Francois Liesch

Gérant(s) de catégorie B:

M. Javier Valls

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014082011/21.

(140096098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



De Pefferkär S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 49, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080620/9.

(140094919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

CARLOTTA European Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 123.833.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014080563/11.

(140094861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.204.

Les statuts coordonnés au 19 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014080570/11.

(140094752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Zukunft - SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 176.797.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der Zukunft - SICAV-SIF

Die Ordentliche Generalversammlung der Zukunft - SICAV-SIF vom 11. Juni 2014 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Herr Julien Zimmer, Vorsitzender
- Frau Claudia Dany, Mitglied
- Herr Dirk von Velsen, Mitglied

Frau Dany und Herr Zimmer mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Herr von Velsen mit Berufsadresse: 23, Route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015, KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. Juni 2014.

Für Zukunft - SICAV-SIF

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014081956/23.

(140096488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



DMC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Unden. R.C.S. Luxembourg B 163.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080629/9.

(140094590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

CHS Milling Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014080579/10.

(140095455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Choucas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 110.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080578/10.

(140095362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Shulaya, Trier SG S.àr.l. & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 20.117.100,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 162.591.

EXTRAIT

Suite à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2014:

- 1) Mme Rosa Maria Gonzales Fernandez-Pinedo a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 27 mai 2014;
- 2) Les actionnaires de la Société ont décidé, à l'unanimité, de nommer en son remplacement, en tant que nouveau membre du conseil de surveillance, avec effet au 27 mai 2014 pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle décidant des comptes annuels 2014:
- OLD CHAP S.L. une société à responsabilité limitée de droit espagnol, ayant son siège social au 40 Gran via, E-48001 Bilbao (Vizcaya), Espagne et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bilbao sous le numéro B1225555.

Par conséquent le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit:

- OLD CHAP S.L.
- M. Juan-Carlos Smith Morrondo
- M. Angel Barrachina Moreno

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014082010/25.

(140096087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



Air Tools S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 66.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082056/9.

(140097625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Agro-Espada International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 34.868.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 5 juin 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée AGRO-ESPADA INTERNATIONAL S.à r.l., dont le siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste. Croix, a été dénoncé en date du 7 juillet 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Jonathan BURGER *Le liquidateur*

Référence de publication: 2014082051/17.

(140096971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Al Global Strategies S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.221.575,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.379.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014:

- Le mandat de Deloitte Audit S.à r.l. de 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Deloitte Audit S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.
- Le mandat de Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.
- Le mandat de Mons. Daniel Bley, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.
- Le mandat de Mme. Anja Wunsch, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2014082053/28.

(140097493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.



CIGOGNE Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.547.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014080581/11.

(140095171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Dominus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.858.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 juin 2014 à 16.00 heures au siège social:

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 16.15 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014080630/14.

(140096008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

BATECH Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 184.455.

Les soussignés:

Monsieur Paulo Jorge JESUS SIMOES, demeurant à L-2221 Luxembourg, 47, rue de Neudorf;

et

Monsieur Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS, demeurant à L-8235 Mamer, 7, rue de Khelen,

Monsieur Armando MARQUES CORREIA, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 3, rue de Gambetta,

Monsieur Fernando ALVES FERREIRA NEVES, demeurant à L-5495 Wintrange, 6, Klosegaessel,

ont procédé de la manière suivante à une cession de parts sociales de la société BATECH CONSTRUCTIONS SARL établie et ayant son siège social à L-2355 Luxembourg, 10, rue des Puits et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.184455,

Cession de parts

Monsieur Paulo Jorge JESUS SIMOES cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Messieurs Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS, Armando MARQUES CORREIA, Fernando ALVES FERREIRA NEVES, qui acceptent huit (8) parts sociales à chacun d'entre eux, soit vingt-quatre (24) parts sociales au total à titre gratuit lui appartenant dans la société précitée.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et auront seuls le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit,

Les parties précitées déclarent accepter les cessions de parts ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société préqualifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Fait en quatre exemplaire à Luxembourg. Paulo Jorge JESUS SIMOES / Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS / Armando MARQUES CORREIA / Fernando ALVES FERREIRA NEVES.

Référence de publication: 2014082006/29.

(140096154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



Concept Kiosk S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3925 Mondercange, 23, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 163.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014. POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014080597/11.

(140095900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

European Energy Corp., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 13.324.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 17 avril 2014

Monsieur Paolo Mettel, né le 28/3/1945 à Bosco Luganese (Suisse), 12, Riva Vela, CH-6901 Lugano est nommé administrateur-délégué pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et conforme Pour EUROPEAN ENERGY CORP

Référence de publication: 2014080643/12.

(140095870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Jelielle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 186.787.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin,

L'associé unique décide en date du 3 juin 2014, de transférer le siège social au L-2652 Luxembourg, 156 rue Albert Unden.

L'associé unique décide en date du 3 juin 2014 la nomination aux fonctions d'associé avec effet immédiat de:

- Dianthus Corp., société de droit Niévès, ayant son siège social à P.O. Box 85, Suites 5 & 6 Horsfords Business Center, Long Point Road, Charlestown Nevis, West Indies, inscrite auprès du registre de commerce sous le numéro C35174, représentées par son gérant unique Monsieur Manuel Antonio DELGADO.

L'associé unique décide en date du 3 juin 2014 la nomination aux fonctions de gérant unique avec effet immédiat de:

- Monsieur Jan Marie-Louise Emeri VAN HOLSBEECK, né au Aalst (B) le 10 novembre 1965, demeurant à L-2652 Luxembourg, 156 rue Albert Unden.

Le mandat de gérant unique ainsi nommée prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

L'associé unique décide en date du 3 juin 2014 la révocation immédiate aux fonctions d'associé unique avec effet immédiat de:

- Coficom Trust S.à r.l., société de droit Luxembourgeoise, ayant son siège social à 50 Esplanade, L-9227 Diekirch Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce sous le numéro B153931, représentées par son gérant unique Monsieur Nicholas MARTIN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 5 juin 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014081651/31.

(140096156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



Resyack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 110.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014081830/10.

(140096383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Origink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 101.029.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Pour ordre

PRODESSE sarl

Signature

Référence de publication: 2014081038/13.

(140096013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Rhin-Neckar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 55.707.

Auszüge aus dem Gesellschafterbeschluss der Rhin-Neckar S.A. vom 15.04.2014

Erster Beschluss

Die Alleinige Aktionärin beschließt, gemäß Artikel 9 der Satzung der Gesellschaft, die LBBW Luxemburg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 15.585 ("LBBW Luxemburg"), als einzelnes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit Wirkung zum 05.05.2014 abzuberufen.

Dritter Beschluss

Die Alleinige Aktionärin beschließt, gemäß Artikel 9 der Satzung der Gesellschaft, die Landesbank Baden-Württemberg (Sitz: Am Hauptbahnhof 2, 70173 Stuttgart, Deutschland), eingetragen unter HRA 12704 am Amtsgericht Stuttgart, als einzelnes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu bestellen, dies mit Wirkung zum 05.05.2014 und mit einer Mandatsdauer bis zur jährlichen ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft des Jahres 2015, welche über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 befindet. Gemäß Artikel 51bis LHG, ernennt die Landesbank Baden-Württemberg, hinsichtlich der Ausführung ihrer Aufgaben als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, als ständigen Vertreter der LBBW (représentant permanent), Herrn Dr. Stefan Johannes Grabowsky, geboren In Stuttgart (Deutschland) am 15. November 1958, geschäftlich ansässig in L-5365 Munsbach 1c, rue Gabriel Lippmann zu bestellen.

. . .

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gezeichnet in Stuttgart am 15.04.2014.

Landesbank Baden-Württemberg

Die Alleinige Aktionärin

Hier vertreten durch Dr. Frank Hanser / Manfred Peter

Für die Richtigkeit

Dr. Stefan Grabowsky

Munsbach, den 10.06.2014.

Dr. Stefan Grabowsky.

Référence de publication: 2014081825/31.

(140096275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



Comptafisc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 81.172.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080592/10.

(140095617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

ISOE Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 127.327.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu

- Monsieur Paul MASSART, consultant, né à Düren (Allemagne), le 14 décembre 1962, demeurant à B-6717 Nothomb (Belgique), 257, rue de l'Or.

ici représenté par Monsieur Frédéric GOOSSE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Nothomb, le 12 mai 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a exposé au notaire:

Qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée «ISOE Consulting», ayant son siège à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127327, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1225 du 21 juin 2007,

Qu'elle a un capital social de 12.500.- € divisé en 100 parts sociales de 125.- € chacune.

Ensuite le comparant, par son mandataire, représentant l'intégralité du capital social de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution prise suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

« Art. 2. (premier alinéa): Le siège social est établi à Sandweiler.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 970.-€.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2014. Relation: LAC/2014/25481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081645/41.

(140096865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



Delegação de Comandos do Benelux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3616 Kayl, 26, rue du Commerce. R.C.S. Luxembourg F 9.995.

STATUTS

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1 er. L'association est dénommée «Delegação de Comandos do Benelux».

Art. 2. Le siège social de l'association est à:

CAFÉ DU CENTRE

26, rue du Commerce

L-3616 Kayl

LUXEMBOURG

Art. 3. La durée est illimitée.

Art. 4. L'association sans but lucratif a pour but:

- Maintenir et développer l'esprit de corps et valeurs morales consacrés dans le «Code Comando»
- Maintenir en vie et d'honorer la mémoire des «Comandos» morts, en particulier ceux qui sont tombés sur le champ d'honneur
 - Promouvoir l'élévation Civic et qualités culturelles de ses membres
- Établir des relations de coopération avec les institutions similaires, étrangers et nationaux, qui poursuivent les mêmes objectifs, en vue de l'élaboration de projets d'intérêt mutuel et pour le renforcement de nos liens d'amitié et de solidarité et, dans le respect de l'identité de chacun, contribuer à la protection de la morale et des valeurs culturelles qu'ils sont communs
 - La pratique sportive entre ses membres et famille
 - Créer une vie associative et culturelle
 - Promouvoir des rencontres des membres et famille

Administration: Comité & Membres

Art. 5. L'association est administrée par un comité composé de 5 membres au moins et de 8 membres au plus, dont les fonctions suivantes:

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Des membres Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les candidatures y relatives doivent parvenir au président ou au secrétaire avant le début de l'assemblée.

La durée du mandat des membres du comité est de 2 années. Les membres sortants sont rééligibles.

Le renouvellement du comité se fait à moitié chaque année.

Les membres du comité étant cependant de suite en fonction pour une durée de deux ans. En cas de la réélection de ces quatre postes au sein du comité, leur mandat est chaque fois d'une durée de deux ans.

Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. Les membres du comité procèdent à la répartition des charges sein du comité.

En cas de vacance de poste au cours de l'année, le comité peut provisoirement coopter un nouveau membre, qui devra alors être confirmé à ce poste para la prochaine assemblée générale.

Art. 6. Le comité dirige l'association dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que des dispositions prises par l'assemblée générale.

Il se réunit aussi souvent que les affaires courantes et la gestion de l'association l'exigent sur convocation par le secrétaire à la demande du président ou de trois membres au moins qui doivent alors présenter un ordre du jour.

Le comité est compétent pour tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts.

Il ne peut prendre des décisions que si au moins la moitié des membres est présente. En cas de partage de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante

Art. 7. Le président dirige les séances du comité et les assemblées générales.



En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit ces fonctions, et en cas d'empêchement du vice-président, le plus ancien membre du comité (en cas de même ancienneté pour deux ou plusieurs membres ce sera le plus âgé) assumera cette tâche.

- Art. 8. Les activités du comité ainsi que des membres de l'association sont réalisés à titre honorifique et ne donnent lieu à aucune indemnité.
- **Art. 9.** Sont membres pleinement habilités, les Comandos, de nationalité portugaise, indépendamment de leur graduation militaire, puisqu'ils ne l'ont jamais défié, de manière démontrable, le Code Comando.

Sont membres extraordinaires:

Tous ceux qui, indépendamment s'ils étaient ou non militaires, s'identifient avec le Code Comando et, comme tels, sont invités par l'Association de Comandos.

Toute personne qui en manifeste la volonté, qui est prête à observer les présents statuts et qui est agréée par le comité. Par décision du comité, l'admission pourrait être constatée éventuellement par la remise d'une carte de membre.

Art. 10. La valeur de la carte de membre annuelle sera fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Art. 11. La qualité de membre se perd par:

- Sa démission
- Le non-paiement de la carte de membre dans le délai de un an.
- L'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour des motifs graves

Dans ce dernier cas, l'assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix, après que l'intéressé ait eu l'occasion de donner ses explications. Le comité peut prononcer la suspension temporaire avec effet immédiat, dans l'attente de la décision de l'assemblée générale.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des montants versés.

Les membres du comité absents sans excuse à plus de trois réunions consécutives sont considérés comme démissionnaires.

L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale est l'organe compétent pour:

- La modification des statuts
- La nomination et la révocation des membres du comité
- L'approbation annuelle des budgets et des comptes
- L'exclusion d'un membre de l'association
- La dissolution de l'association
- La nomination de réviseurs de caisse
- Art. 13. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite adressée au plus tard 7jours à l'avance. L'ordre du jour y doit être joint.
- **Art. 14.** Le comité peut convoquer à tout moment un assemblé général extraordinaire, et elle doit le faire lorsque 1/3 des membres en font la demande motivée par écrit. Dans ce dernier cas, seul les points ayant provoqué la réunion figurent à l'ordre du jour.
- **Art. 15.** C'est le droit d'un membre 'Comando' assister et voter à l'Assemblée générale ainsi que profiter de la prérogative d'élire et d'être élus aux organes directeurs de l'Association ou nommés à d'autres postes.

Les membres extraordinaires peuvent participer, sans droit de vote aux réunions de l'Assemblée générale.

On le droit de vote tous les membres «Comando» qui ont les cotisations à jour.

On les cotisations à jour tous les membres qui ont payé 30 jours avant chaque Assemblée générale.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de cellesci est clairement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit la moitié des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité de la moitié des voix.

Si la moitié des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourrait être convoquée, qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 17. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera versé à l'office social de la commune de Kayl.



Le financement

Art. 18. Les ressources financières proviennent:

- Des cartes des membres
- Des subsides et subventions
- Des produits des fêtes et manifestations diverses organisées par l'association
- Des dons

Art. 19. La gestion des fonds est contrôlée par deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, approuvés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 20. Ont droit d'engager valablement l'association sur la base de signatures conjointes: le président et le trésorier. La signature du trésorier doit figurer sur chaque document de toute opération bancaire.

Divers

Art. 21. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante du 16 Mars 2014.

Ils entreront en vigueur après leur acceptation par le conseil communal de Kayl.

Les membres fondateurs;

Président

Coelho de Amaral, Carlindo 5, rue du Chateau / Hollenfels / L-7435

Vice-Président

Nunes Pinto, José Nicolau 50, Cité Charles de Gaulle / Bascharage / L-4951

Trésorier

Martins Simões Barbeiro, Carlos José 207, rue de l'Usine / L-4490 Belvaux

Secrétaire

Pimenta Montoito, Henrique Manuel 43, Rue de la Cornée / Bernimont - Chevigny / Belgique

Membres

Goncalves Fernandes, José Manuel 58, Av. de La Liberté / Differdange / L-4601

Oliveira Félix, José Luis 54, Grand Rue / Differdange / L-4575

Jesus Barbosa, Joaquim António 19, Rue Sigismond / Luxembourg / L-2537

Martins Mila, Luis Manuel 62, Rue Aloyse Kaiser / Petange / L-4743

Ramos Oliveira, Vitor 71, Rue de Soleuvre / Differdange / L-4670

Carvalho Santos, Manuel José 86, Duarref Stross / Weisswampach / L-9990

Neto Oliveira, Jose Luis 130, Rue d'Ehlerange / Solouvre / L-4439

Sabugueiro, Eurico 17, Grand Rue / Differdange / L-4575

Dos Santos Ferreira, Ricardo Afonso 488, Allée Lucien Schaefer / Audun-Le-Tiche / F-57390

Signatures.

Référence de publication: 2014084274/137.

(140098915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Madrax Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 117.269.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORESTATE INVESTMENTS 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500.-), its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119.004,

hereby represented by Maître Patrick Chantrain, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

and



SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), its registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117239,

hereby represented by Maître Patrick Chantrain, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

the appearing parties being hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of MADRAX PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Emile Schlesser, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, of 12 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1601 of 23 August 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.269 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended.

The Shareholders, represented as above mentioned, have recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To amend article three (3) of the articles of association of the Company which shall read as follows:
- "**Art. 3.** The object of the Company is the acquisition of equity stakes, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stakes. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/ or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

2. Miscellaneous

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Shareholders resolved to amend article three (3) of the articles of association of the Company which will from now on read as follows:

"**Art. 3.** The object of the Company is the acquisition of equity stakes, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stakes. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/ or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.



The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.- (nine hundred Euro).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the said proxy holder signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de juin.

Par-devant Nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

CORESTATE INVESTMENTS 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.004,

représentée aux fins des présentes par Maître Patrick Chantrain, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé,

et

SECHEP INVESTMENTS HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-), son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.239,

représentée aux fins des présentes par Maître Patrick Chantrain, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé, les comparantes étant ci-après collectivement dénommées les «Associées».

Les procurations susmentionnées, signées par les comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Les Associées ont requis le notaire soussigné d'acter que les Associées sont les seules associées de MADRAX PRO-PERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1601 du 23 août 2006 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.269 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

Les Associées, représentées comme indiqué ci-avant, ont reconnu avoir été dûment et pleinement informées des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article trois (3) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.



L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.».

2. Divers.

Les Associées ont requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associées décident de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 900.- (neuf cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2014. Relation: DIE/2014/7342. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081712/179.

(140096809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.



Build-Systems, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie. R.C.S. Luxembourg B 187.665.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- BUILD CONCEPT INVEST S.A, société anonyme ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 19, Rue de l'Industrie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B181254, représentée par son administrateur unique, Monsieur Thibaut PAULUS, gérant de sociétés, né à Metz (F) le 07 décembre 1979, demeurant à F-57000 Metz, 1, Rue Bossuet (France)
- 2.- DOLPHIN INFORMATIQUE, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-57220 Denting, 57, Rue du Pont, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro TI 451 751 572, représentée par son gérant unique, Monsieur Julien WEYAND, gérant de sociétés, né à Thionville (F) le 02 octobre 1977, demeurant à F-57220 Denting, 57, Rue du Pont (France).

Les représentants des comparantes sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations lui substituées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre elles:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Build-Systems".
- Art. 3. La société a pour objet toutes activités en relation avec les domaines tels que l'ingénierie informatique, études, audits, conseils, réalisations, maintenance, cession et développement de logiciels et progiciels, la formation, la commercialisation et les prestations et rapport, ainsi que le développement et l'intégration de systèmes et de logiciels informatiques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
- Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.



Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arretes, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:	
1 BUILD CONCEPT INVEST S.A, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
2 DOLPHIN INFORMATIQUE, préqualifiée, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total : cinq cents parts sociales	500



La souscription des trois cent soixante-quinze parts sociales par la Société DOLPHIN INFORMATIQUE, s'effectue par apport en nature d'un logiciel, appartenant au souscripteur, en cours de développement où les sources sont écrites et développées à l'aide du système de gestion de base de données "4e Dimension" MoeSystems V4.00 dénommée gérant unique

Elles sont constituées:

- de la structure de stockage (les tables et leurs champs, les liens entre elles, et les contraintes qui s'y appliquent)
- des formulaires (interfaces présentées aux utilisateurs)
- des méthodes (algorithmes)
- des directives de compilation

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport visé ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur, en sa qualité d'apporteur, déclare, par son mandataire, que:

- ce logiciel lui appartient et qu'il est le seul unique propriétaire et possède le pouvoir d'en disposer;
- il accomplira toutes les formalités requises en vue du transfert juridique de la propriété de l'apport.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité d'apporteur à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, DOLPHIN INFORMATIQUE marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété dudit logiciel et confirme la validité des souscription et libération.

Date d'effet

Le souscripteur déclare que l'apport sera effectif ce jour, au niveau comptable, juridique et fiscal.

Les parts sociales souscrites par BUILD CONCEPT INVEST S.A, ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.250,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8069 Bertrange, 19, Rue de l'Industrie.
- 2.- Est nommé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Julien WEYAND, gérant de sociétés, né à Thionville (F) le 02 octobre 1977, demeurant à F-57220 Denting, 57, Rue du Pont.

Est nommé aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thibaut PAULUS, gérant de sociétés, né à Metz (F) le 07 décembre 1979, demeurant à F-57000 Metz, 1, Rue Bossuet (France)
 - 3.-Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Toutefois pour tout engagement dépassant le seuil de dix mille euros (10.000,- EUR) la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif sera requise.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mai 2014. Relation GRE/2014/2208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10. juin 2014.

Référence de publication: 2014082091/154.

(140097023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.



YUAN Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance. R.C.S. Luxembourg B 187.660.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Yilmaz David YURTMAN, avocat à la cour, né le 13 décembre 1974 à Kigi (Turquie), demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance;
- 2. Madame Frédérique ANDRESS-YURTMAN, gérante de société, née le 15 avril 1978 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-3278 Bettembourg, 10, rue Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- **Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La Société pourra également, pour son propre compte, acquérir, vendre, exploiter, gérer et mettre en valeur tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou de la gestion des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «YUAN Participations S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.



La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'alles

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.



En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Yilmaz David YURTMAN, pré-qualifié, Cinquante et un parts sociales	51 parts
- Madame Frédérique ANDRESS-YURTMAN pré-qualifiée, Quarante-neuf parts sociales	49 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Yilmaz David YURTMAN, avocat à la cour, né le 13 décembre 1974 à Kigi (Turquie), demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance;

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.



4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. D. YURTMAN, F. ANDRESS-YURTMAN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 05 juin 2014. Relation: DIE/2014/7151. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014082731/173.

(140096999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Zaerepesch SCI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 5A, rue d'Arlon. R.C.S. Luxembourg E 5.360.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

- 1) Monsieur Frank CLEMENT, agent d'assurances, né le 11 février 1956 à Luxembourg, demeurant à L-7778 Bissen, 8, Am Grënnchen.
- 2) Monsieur Jean-Philippe CORNET, agent d'assurances, né le 27 avril 1960 à Bastogne (Belgique), demeurant à L-9654 Grummelscheid, 20, Duerfstrooss.

Ci-après désignés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1 ^{er} . La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques

- Art. 2. La société prend la dénomination de «ZAEREPESCH SCI», société civile immobilière.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Tuntange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du/des associé(s)-gérant (s).

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQ CENTS EUROS (500.-EUR) représenté par CENT (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de CINQ EUROS (5.- EUR) chacune.
- Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement d'associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité lors d'une assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.



- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

- **Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.
 - Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
 - Art. 13. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
 - Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associésgérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les CENT (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par les associés, à savoir:



- a) CINQUANTE (50) parts souscrites par Monsieur Frank CLEMENT, prénommé et libérées intégralement par apport en espèces de DEUX CENTS CINQUANTE EUROS (250.- EUR).
- b) CINQUANTE (50) parts souscrites par Monsieur Jean-Philippe CORNET, prénommé et libérées intégralement par apport en espèces de DEUX CENTS CINQUANTE EUROS (250.- EUR).

Toutes les parts sociales ont ainsi été intégralement libérées, de sorte que la contrevaleur de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) est à la disposition de la société, suivant déclaration des associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés associés-gérants:
- a) Monsieur Frank CLEMENT, prénommé.
- b) Monsieur Jean-Philippe CORNET, prénommé.

La société sera engagée par la signature conjointe des deux associés-gérants.

2. Le siège social de la société est fixé à L-7412 Bour, 5A, rue d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. CLEMENT, J.-P. CORNET, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 juin 2014. Relation: MER/2014/1145. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014082733/123.

(140097581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Caelus Energy International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.400.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Caelus Energy Partners, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands and registered with the Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC-54732, acting through its general partner Caelus Energy Asia GP, Limited, each with registered office at P.O: Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

represented by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated June 4 th 2014, which shall be registered with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of and holding all the shares in Caelus Energy International Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 174.400, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 10 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 561 of 7 March 2013.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29 April 2014 by notarial deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:



- (A) The Sole Shareholder holds all the one hundred thirty-five million (135,000,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all the items of the agenda.
 - (B) The items on which a resolution is to be passed are as follows (all to be resolved upon in one sole resolution):

Agenda

- Increase of the issued share capital of the Company to one million four hundred thousand United States Dollars (USD 1,400,000) by the issue of a total of five million (5,000,000) shares of ten (10) different classes (being five hundred thousand (500,000) shares per class A to J) each with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of two million seven hundred and sixty-four thousand United States Dollars (USD 2,764,000); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder and payment of the total subscription price in cash; allocation of an amount equal to the nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium; consequential amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company as set forth below:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at one million four hundred thousand United States Dollars (USD 1,400,000) divided into

fourteen million (14,000,000) Class A shares,

fourteen million (14,000,000) Class B shares,

fourteen million (14,000,000) Class C shares,

fourteen million (14,000,000) Class D shares,

fourteen million (14,000,000) Class E shares,

fourteen million (14,000,000) Class F shares,

fourteen million (14,000,000) Class G shares,

fourteen million (14,000,000) Class H shares,

fourteen million (14,000,000) Class I shares, and

fourteen million (14,000,000) Class J shares,

each share with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

After having considered the above, the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to one million four hundred thousand United States Dollars (USD 1,400,000) by the issue of a total of five million (5,000,000) shares of ten (10) different classes (being five hundred thousand (500,000) shares per class A to J) each with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of two million seven hundred and sixty-four thousand United States Dollars (USD 2,764,000).

Thereupon the Sole Shareholder, represented as aforementioned, subscribed to the New Shares and fully paid the subscription price in cash.

Evidence of the full payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder then resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand two hundred Euro (EUR 2.200,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de juin,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,



A comparu

Caelus Energy Partners, L.P., une limited partnership constituée en vertu des lois des Îles Caïmans et immatriculée auprès de l'Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-54732, agissant par l'intermédiaire de son general partner Caelus Energy Asia GP, Limited, chaque société ayant son siège social au P.O: Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans,

représentée par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 juin 2014, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de et détenant toutes les parts sociales émises dans Caelus Energy International Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.400, constituée le 10 janvier 2013 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 561 du 7 mars 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 avril 2014 par acte notarié du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- (A) L'Associé Unique détient l'intégralité des cent trente-cinq millions (135.000.000) de parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.
- (B) Les points sur lesquels une résolution doit être adoptée sont les suivants (tous ces points devant faire l'objet d'une seule et même résolution):

Ordre du jour

- Augmentation du capital social émis de la Société à un million quatre cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (1.400.000 USD) par l'émission d'un total de cinq millions (5.000.000) de parts sociales de dix (10) classes différentes (soit cinq cent mille (500.000) parts sociales par classe A à J) d'une valeur nominale d'un centime de dollar des États-Unis d'Amérique (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de deux millions sept cent soixante-quatre mille dollars des États-Unis d'Amérique (2.764.000 USD); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique et paiement du prix total de souscription en espèces; affectation d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social émis et du solde, à la prime d'émission librement disponible; modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à un million quatre cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (1.400.000 USD) divisé en

```
quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe A, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe B, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe C, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe D, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe E, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe F, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe G, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe H, quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe I, et quatorze millions (14.000.000) de parts sociales de Classe J,
```

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime de dollar des États-Unis (0,01 USD) ainsi que les droits et obligations énoncés dans les présents statuts.»

Après avoir examiné ce qui précède, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à un million quatre cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (1.400.000 USD) par l'émission d'un total de cinq millions (5.000.000) de parts sociales de dix (10) classes différentes (soit cinq cent mille (500.000) parts sociales par classe A à J) d'une valeur nominale d'un centime de dollar des États-Unis d'Amérique (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de deux millions sept cent soixante-quatre mille dollars des États-Unis d'Amérique (2.764.000 USD).

À la suite de quoi, l'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et a entièrement payé le prix de souscription en espèces.

Preuve du paiement intégral du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.



L'Associé Unique a ensuite décidé d'affecter un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social émis et le solde, à la prime d'émission librement disponible.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille deux cent euros (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2014. Relation: DIE/2014/7379. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014082897/148.

(140097832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Tatra Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.904.

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of May,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Tatra Holdings S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.904, incorporated pursuant to a notarial deed, on 15 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3079 of 22 December 2012.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2410 of 30 September 2013.

The Meeting is presided by Mr Chris Oberhag, private employee, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

who appoints Mrs Karola Böhm, private employee, professionally residing in Mondorf-les-Bains as secretary and scrutineer.

The president then asks the notary to enact the following:

- I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiver of the convening notice;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty-five thousand nine hundred eighty-six euros (EUR 35,986.-), in order to bring the share capital from its current amount of one hundred three thousand two hundred one euro (EUR 103,201.-) to one hundred thirty-nine thousand one hundred eighty-seven euros (EUR 139,187.-), by the issue of thirty-five thousand nine hundred eighty-six (35,986) new class A shares (the New Class A Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;
- 3. Waiver of the preferential subscription right of the managing shareholder of the Company and the other shareholders who are not subscribing to the New Shares and subscription and payment of the New Class A Shares by way of a contribution in cash and allocation of the surplus cash contribution into a share premium account of the Company;
- 4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under the preceding items.
 - 5. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the bureau of the meeting.



The proxies of the represented shareholders initialled "ne varietur" by the appearing persons, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that all the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

IV. The shareholders present or represented by their attorney-in-fact then decide to take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-five thousand nine hundred eighty-six euros (EUR 35,986.-), in order to bring the share capital from its current amount of one hundred three thousand two hundred one euros (EUR 103,201.-) to one hundred thirty-nine thousand one hundred eighty-seven euros (EUR 139,187.-), by the issue of thirty-five thousand nine hundred eighty-six (35,986) new class A shares (the New Class A Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment of the New Class A Shares

The Meeting, after having acknowlegded the waiver of the preferential subscription right of the managing shareholder of the Company and the other shareholders who are not subscribing to the New Shares, records the subscription and the full payment of the New Class A Shares by way of a contribution in cash as follows:

- Mid Europa Fund III LP, a limited partnership organized under the laws of Guernsey, having its registered office at Tudor House, 2 nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Island of Guernsey, Island of Guernsey and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 836, represented by Mr Chris Oberhag, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on May 28, 2014, hereby declares that it subscribes to thirty-five thousand nine hundred eighty-six (35,986) New Class A Shares of the Company and fully pays up such new shares and a share premium in the amount of six million seven hundred sixty-three thousand nine hundred seventy-nine euros (EUR 6,763,979.-) by way of a contribution in cash in an aggregate amount of six million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred sixty-five euros (EUR 6,799,965.-).

The Meeting resolves to allocate thirty-five thousand nine hundred eighty-six euros (EUR 35,986.-) to the share capital of the Company and to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of six million seven hundred sixty-three thousand nine hundred seventy-nine euros (EUR 6,763,979.-) to a share premium account of the Company.

Proof of the full payment of the above mentioned New Class A Shares for an amount of six million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred sixty-five euros (EUR 6,799,965), has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

"Art. 5.1. The Company's corporate capital is set at one hundred thirty-nine thousand one hundred eighty-seven euros (EUR 139,187.-) consisting of one management (1) share (the Management Share) and one hundred thirtyeight thousand nine hundred eighty-six (138,986) class A shares (the Class A Shares) and two hundred (200) class B shares (the Class B Shares together with the Class A Shares and the Management Share referred to as the Shares), all in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, subscribed and fully paid up."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately four thousand euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de mai,



par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Tatra Holdings S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.904, constituée suivant un acte notarié, le 15 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3079 du 22 décembre 2012 (la Société).

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné le 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2410 du 30 septembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, de résidence professionnelle à Mondorf-les-Bains.

qui nomme Madame Karola Böhm, employée privée, de résidence professionnelle à Mondorf-les-Bains, en qualité de secrétaire et scrutateur.

Le président a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux convocations;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente-cinq mille neuf cents quatre-vingt-six euros (EUR 35.986,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent trois mille deux cents et un euros (EUR 103.201,-) à cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 139.187,-), par l'émission de trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (35.986) nouvelles actions de classe A de la Société (les Nouvelles Actions de Classe A), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 3. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire-gérant-commandité et des autres actionnaires qui ne souscrivent pas les nouvelles actions, souscription et libération des Nouvelles Actions de Classe A par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;
- 4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée aux points précédents.
 - 5. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Il apparaît de ladite liste de présence, que toutes les actions en circulation représentant le capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux actionnaires présents ou représentés, chacun d'entre eux déclarant le reconnaître.

IV. Les actionnaires présents ou représentés par leur mandataire ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six euros (EUR 35.986,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent trois mille deux cents et un euros (EUR 103.201,-) à cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 139.187,-), par l'émission de trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (35.986) nouvelles actions de classe A de la Société (les Nouvelles Actions de Classe A), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Paiement des Nouvelles Actions de Classe A

L'Assemblée décide, après avoir pris acte de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnairegérant-commandité de la Société et des autres actionnaires qui ne souscrivent pas aux nouvelles actions, d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Actions de Classe A par un apport en numéraire de la manière suivante:

- Mid Europa Fund III LP, une limited partnership organisée sous le droit de l'Île de Guernsey, ayant son siège social à Tudor House, 2 ^{ème} étage, Le Bordage, St PEter Port, GY1 1BT Guernsey, Île de Guernsey et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de l'Île de Guernsey sous le numéro 836, représentée par Monsieur Chris Oberhag, précité,



en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 2014, déclare par les présentes souscrire à trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (35.986) Nouvelles Actions de Classe A et libère entièrement ces actions ainsi qu'une prime d'émission de six millions sept cents soixante-trois mille neuf cents soixante-dix-neuf euros (EUR 6.763.979,-) par un apport en numéraire d'un montant total de six millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros (EUR 6.799.965.-).

L'Assemblée décide d'affecter trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six euros (EUR 35.986,-) au capital social de la Société et d'allouer le surplus de l'apport en numéraire d'un montant de six millions sept cent soixante-trois mille neuf cent soixante-dix-neuf euros (EUR 6.763.979,-) à une prime d'émission de la Société.

Preuve de la libération intégrale des Nouvelles Actions de Classe A mentionnées ci-dessus pour un montant total de six millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros (EUR 6.799.965,-) a été documentée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 139.187,-), représenté par une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) et cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt six (138,986) actions de classe A (les Actions de Classe A) et deux cents (200) actions de classe B (les Actions de Classe B et ensemble avec les Actions de Classe A et l'Action de Commandité étant définies comme les Actions), toutes sous forme nominatives, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 juin 2014. REM/2014/1203. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084162/180.

(140099488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

VMCEE (Holding), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 187.759.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth day of May.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vadercom Limited, a company incorporated in England and Wales, having its registered office at Winton House, Winton Square, Basingstoke, RG21 8EN, United Kingdom, and registered under company number 07701620,

here represented by Ms. Annick Braquet, employee, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "VMCEE (Holdings)" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular



the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-) represented by:
- (a) twelve thousand five hundred (12,500) class A shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class A Shares);
- (b) one hundred (100) class B shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class B Shares);
- (c) one hundred (100) class C shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class C Shares);
- (d) one hundred (100) class D shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class D Shares);
- (e) one hundred (100) class E shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class E Shares);
- (f) one hundred (100) class F shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class F Shares);
- (g) one hundred (100) class G shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class G Shares);
- (h) one hundred (100) class H shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class H Shares);



- (i) one hundred (100) class I shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class I Shares); and
- (j) one hundred (100) class J shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class J Shares).

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class | Shares shall together be referred to as the Shares, each being a Share.

The Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the B-J Shares, each being a B-J Share.

- 5.2. A Share Unit shall consist of one (1) Share from each class of B-J Shares held by the same holder (a Share Unit).
- 5.3. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 5.4. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).
- 5.5. In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of Shares (in the order provided in Article 5.4), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.
- 5.6. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 5.7. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 5.8. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares and Transfer of Shares.

- 6.1. All Shares shall have the rights specified in these Articles of Association and the economic rights as indicated in Article 15.
- 6.2. Share premium contributed by shareholders shall be available as a freely distributable reserve on all classes of Shares and any distribution of share premium may be made on any single class of Shares.
 - 6.3. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
 - 6.4. Subject to Article 6.7, the shares are freely transferable between shareholders.
 - 6.5. Subject to Article 6.7, when the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.6. Subject to Article 6.7, when the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.7. Any B-J Shares may only be transferred as a Share Unit, that is, together with an equal number of all other B-J Shares held by that Holder. In addition, B-J Shares may only be transferred together with that shareholders pro rata holding of Class A Shares. Any transfer of Shares other than in accordance with this clause 6.7 shall be void.
- 6.8. A Share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Upon acceptance of a Share transfer by the Company, any manager of the Company acting alone may take the necessary steps to update the share register of the Company and record the transfer therein.
- 6.9. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.10. In addition to the provisions of this article 6, any transfer of Shares shall be subject to the provisions of a shareholders' agreement (if any) that may be agreed between the shareholders from time to time.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.



- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager, or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).
 - (iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.



- (iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the share-holders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.
 - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- (x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
 - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.
 - 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
 - 13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:
- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
 - (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

- 14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to reappointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits and Share distribution allocations.

- 15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of



the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends:
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and
 - (v) taking into account the provisions of Article 16.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

- 15.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 16.
- 15.5. The distributions (including, but not limited to, dividends and share premium distributions) declared, may be paid in any currency selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate distribution funds into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

VI. Distributions

Art. 16. Distribution Waterfall.

- 16.1. In the event of a distribution on any Shares, such distributions shall be allocated always in accordance with the following:
- (i) An amount equal to nought point one zero per cent (0.10%) of the nominal value of each Class A Share shall be allocated equally to the holders of all Class A Shares; then
- (ii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point one five per cent (0.15%) of the nominal value of each Class B Share shall be allocated equally to the holders of all Class B Shares; then (iii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two zero per cent (0.20%) of the nominal value of each Class C Share shall be allocated equally to the holders of all Class C Shares; then
- (iv) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two five per cent (0.25%) of the nominal value of each Class D Share shall be allocated equally to the holders of all Class D Shares; then
- (v) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three zero per cent (0.30%) of the nominal value of each Class E Share shall be allocated equally to the holders of all Class E Shares; then
- (vi) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three five per cent (0.35%) of the nominal value of each Class F Share shall be allocated equally to the holders of all Class F Shares; then (vii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four zero per cent (0.40%) of the nominal value of each Class G Share shall be allocated equally to the holders of all Class G Shares; then (viii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four five per cent (0.45%) of the nominal value of each Class H Share shall be allocated equally to the holders of all Class H Shares; then
- (ix) Subject to (x) below, an amount equal to nought point five zero per cent (0.50%) of the nominal value of each Class I Share shall be allocated equally to the holders of all Class I Shares; then
- (x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of Shares in reverse alphabetical order (i.e. first the Class J Shares, then, if no Class J Shares are in existence, the Class I Shares, and in such continuation until only Class A Shares are in existence).
- 16.2. Any distribution amount on any class of Shares, unless specifically declared as payable, shall accumulate and shall be paid by the Company upon redemption of such class of Shares.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 17.2. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in Article 16.

VIII. General provisions

Art. 18. General.

- 18.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 18.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
- 18.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time

IX. Definitions

Available Amount in relation

means the total amount of net profits of the Company (including carried forward to each class of reemable shares profits) attributable to that class (subject to the provisions of Art. 16) to the extent the shareholder would have been entitled to distributions in accordance with Art. 16, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles or in the reasonable opinion of the Board set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating

to the class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or

of the Articles

Interim Accounts Interim Account Date means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date. means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

Vadercom Limited, represented as stated above, subscribes for all the twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares, all the one hundred (100) Class B Shares, all the one hundred (100) Class C Shares, all the one hundred (100) Class D Shares, all the one hundred (100) Class E Shares, all the one hundred (100) Class F Shares, all the one hundred (100) Class G Shares, all the one hundred (100) Class H Shares, all the one hundred (100) Class I Shares and all the one hundred (100) Class J Shares, all in registered form and having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-).

The amount of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-



Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

- 1. The following person is appointed as Class A manager of the Company for an indefinite period:
- Alan Gow, accountant, born on June 7, 1955 in Edinburgh, United Kingdom, and residing at 27 Walker Street, Edinburgh EH3 7HX, United Kingdom.
 - 2. The following persons are appointed as Class B managers of the Company for an indefinite period:
- Graeme Jenkins, lawyer, born on October 13, 1977 in Glasgow, United Kingdom, and residing at 267, Rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Nahima Bared, Banker, born on December 29, 1977, in Thionville, France, and residing at 2, rue Paul Wigreux, L-2727 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. The registered office of the Company is located at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitème jour de mai.

Par devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vadercom Limited, une société constituée en Angleterre et Pays de Galle, dont le siège social se situe à Winton House, Winton Square, Basingstoke, RG21 8EN, Royaume-Uni, inscrite sous le numéro de société 07701620,

ici représentée par Madame Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "VMCEE (Holdings)" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou évènements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.



- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à treize mille quatre-cents euros (EUR 13.400,-), représenté par:
- (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe A);
- (ii) cent (100) parts sociales de classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe B);
- (iii) cent (100) parts sociales de classe C sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe C);
- (iv) cent (100) parts sociales de classe D sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe D);
- (v) cent (100) parts sociales de classe E sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe E);
- (vi) cent (100) parts sociales de classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe F);
- (vii) cent (100) parts sociales de classe G sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe G);
- (viii) cent (100) parts sociales de classe H sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe H);
- (ix) cent (100) parts sociales de classe I sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe I); et
- (x) cent (100) parts sociales de classe J sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe J).

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe J sont collectivement désignées les Parts Sociales, chacune une Part Sociale.

Les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont collectivement désignées les Parts Sociales BJ, chacune une Part Sociale B-J.

- 5.2. Une Unité de Parts se compose d'une (1) Part de chaque classe de Parts Sociales B-J détenues par le même détenteur (une Unité de Parts).
- 5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 5.4. Le capital social peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et annulations de classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Classe J).



- 5.5. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.4), cette classe de Parts Sociales donne droit à leurs propriétaires proportionnellement à leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation déterminé le Conseil) et les détenteurs des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale annulée de la classe concernée qu'ils détiennent.
- 5.6. La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales qui sera rachetée et annulée.
- 5.7. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil sur base des comptes intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe en question sauf si l'assemblée générale des associés en a décidé autrement selon les modalités requises pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.
- 5.8. Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale devient due et exigible par la Société.

Art. 6. Parts sociales et Cession de Parts Sociales.

- 6.1. Toutes les Parts Sociales ont les droits spécifiés dans les présents Statuts et les droits économiques indiqués à l'Article 15.
- 6.2. La prime d'émission contribuée par les associés doit être disponible en tant que réserve librement distribuable dans toutes les classes de Parts Sociales et toute distribution de prime d'émission peut être faite dans toute classe de Parts Sociales.
 - 6.3. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
 - 6.4. Sous réserve de l'Article 6.7, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.5. Sous réserve de l'Article 6.7, lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.6. Sous réserve de l'Article 6.7, lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.7. Les Parts Sociales B-J ne peuvent être cédées qu'en tant qu'Unité de Parts, c'est-à-dire, avec un nombre égal de toutes les autres Parts Sociales B-J détenues par ce détenteur. De plus, les Parts Sociales B-J ne peuvent être transférées qu'au prorata des Parts Sociales de Classe A détenues par cet associé. Tout transfert de Parts Sociales réalisé non conformément à la présente clause 6.7 sera considéré comme nul.
- 6.8. Une cession de Parts Sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. A l'acceptation du transfert de Parts Sociale par la Société, tout gérant de la Société, agissant individuellement, peut prendre les dispositions nécessaires pour mettre à jour le registre des parts sociales de la Société et y enregistrer le transfert.
 - 6.9. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.10. En plus des dispositions du présent article 6, tout transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions d'un pacte d'associés qui aurait été conclu entre les associés de temps à autre.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des associés.
 - Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

- 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.



- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant aux lieux et aux heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, étant entendu que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B vote en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou à un gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (Résolutions Ecrites des Associés).
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande d'associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.
- (iii) Quand des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte de ces résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales le sont par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre



recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions sont adoptées à la seconde Assemblée Générale à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Les Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec aux conditions de quorum et de majorité détaillés ci-avant et elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
 - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de pertes et profits, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de son ou ses gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
 - 13.4. Le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
 - (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être ou non des associés.

Art. 15. Affectation des bénéfices et affectations de la distribution de Part Sociale.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette exigence cesse quand la Réserve Légale atteint un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider d'un paiement de dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire; et
 - (v) compte tenu des dispositions de l'Article 16.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les associés sont immédiatement tenus de rembourser l'excédent à la Société à la demande du Conseil.
- 15.4. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'Article 16.



15.5. Les distributions (en ce compris, sans s'y limiter, les dividendes et les distributions de prime d'émission) déclarées, peuvent être payées dans la devise choisie par le Conseil et payées aux moments et lieux que le Conseil peut déterminer. Le Conseil peut définir le taux de change final applicable à la conversion des fonds à distribuer dans la devise de leur paiement. Une distribution déclarée mais non payée sur une Part Sociale pendant cinq ans ne pourra plus être réclamée après par le détenteur de cette Part Sociale, sera abandonnée par le détenteur de ladite Part Sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les distributions déclarées mais pas réclamées détenues par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

VI. Distribution

Art. 16. Distribution en cascade.

- 16.1. En cas de distribution sur Parts Sociales, ces distributions seront toujours affectées conformément à ce qui suit:
- (i) Un montant équivalent à zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe A; puis
- (ii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe B; puis (iii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe C; puis
- (iv) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe D; puis
- (v) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe E; puis
- (vi) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe F; puis (vii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe G; puis (viii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe H est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe H; puis
- (ix) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe I est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe I; puis
- (x) le solde du montant total distribué sera affecté dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de Parts Sociales en ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Parts Sociales de Classe J, puis, si aucune des Parts Sociales de Classe J n'est en existence, les Parts Sociales de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce que seules des Parts Sociales de Classe A ne soient en existence).
- 16.2. Tout montant de distribution sur toute classe de Parts Sociales, sauf si spécifiquement déclaré comme payable, s'accumule et est payé par la Société lors du rachat de cette classe de Parts Sociales.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 17.2. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation est distribué aux associés de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution définies dans Article 16.

VIII. Dispositions générales

Art. 18. Général.

- 18.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 18.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.



- 18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence ou des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

IX. Définitions

avec chaque classe de parts sociales rachetables

Montant Disponible en rapport signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (comprenant les bénéfices reportés) attribuable à cette classe (sous réserve des dispositions de l'article 16) dans la mesure où un associé aurait eu droit à des distributions conformément à l'article 16, augmenté (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital social relative à la catégorie de Parts Sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi, mais réduit (i) des pertes (comprenant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes à placer sur la ou les réserves en vertu des exigences de la loi ou des Statuts ou de l'opinion raisonnable du Conseil réservées pour couvrir les dépenses courantes de la Société, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires en question (sans double comptabilisation, en tout état de cause), de sorte que :

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Оù

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (comprenant les bénéfices reportés)

P = réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

Comptes Intérimaires

LR = toutes sommes à placer sur la ou les réserves en vertu de la loi ou des Statuts signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires en question

Date des Comptes Intérimaires

signifie la date pas antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

Vadercom Limited, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe A, aux cent (100) Parts Sociales de Classe B, aux cent (100) Parts Sociales de Classe C, aux cent (100) Parts Sociales de Classe D, aux cent (100) Parts Sociales de Classe E, aux cent (100) Parts Sociales de Classe F, aux cent (100) Parts Sociales de Classe G, aux cent (100) Parts Sociales de Classe H, aux cent (100) Parts Sociales de Classe I, aux cent (100) Parts Sociales de Classe I, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de treize mille quatre-cents euros (EUR 13.400,-).

Le montant de treize mille quatre-cents euros (EUR 13.400,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toute nature que ce soit qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
- Alan Gow, comptable, né le 7 juin 1955 à Edinbourg, Royaume-Uni et résidant au 27 Walker Street, Edinbourg EH3 7HX, Royaume-Uni.
 - Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:



- Graeme Jenkins, avocat, né le 13 octobre 1977 à Glasgow, Royaume-Uni et résidant au 267, Rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Nahima Bared, banquière, née le 29 décembre 1977 à Thionville, France et résidant au 2, rue Paul Wigreux, L-2727 Howald, Grand-Duché de Luxembourg
- 3. Le siège social de la Société est établi au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2014. Relation: LAC/2014/25509. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084222/752.

(140099475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

ALSB Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2148 Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 187.790.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Remy A.E. AL SBINATI, salarié, né à Liège (Belgique), le 3 décembre 1977, demeurant à L-2148 Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ALSB Consulting", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de conseiller économique, soit la prestation, à titre professionnel, de services en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

Ces prestations porteront notamment sur toutes les opérations et missions en relation avec l'administration, la gestion et l'organisation d'entreprises ou organismes qu'ils soient d'ordre public ou d'ordre privé, notamment la réalisation d'études, la conduite de projets et les expertises en vue de promouvoir toutes formes de recherches, développement et management.

La Société a en outre pour objet toutes prestations de consultance et de commerce dans le domaines des nouvelles technologies de l'information et de communication (ICT) ainsi que la production, promotion et distribution de tous supports artistiques, et notamment d'oeuvres musicales et audiovisuelles.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.



Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.



Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Remy A.E. AL SBINATI, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-2148 Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens.
- 2. Monsieur Remy A.E. AL SBINATI, salarié, né à Liège (Belgique), le 3 décembre 1977, demeurant à L-2148 Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. A.E. AL SBINATI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2014 LAC/2014/26052. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084350/136.

(140100277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.



Moa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 178.221.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-six mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Aloyse François STEICHEN, administrateur de sociétés, né à Schifflange, le 29 novembre 1960, demeurant à L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers,

ici représenté par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «MOA S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 178.221,

a été constituée, suivant acte reçu, par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1971 du 14 août 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

- II.- Que le capital social de la société anonyme «MOA S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.
 - III.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme «MOA S.A.».
- IV.- Que l'activité de la société anonyme «MOA S.A.» ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société anonyme.
- VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
 - VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «MOA S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.
- IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.
- XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cent euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mai 2014. Relation GRE/2014/2197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014080982/51.

(140095594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck